

**COMMUNE de LE PIZOU**

Le Pizou, le 27 janvier 2021

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 5 février 2021 à 18 h 15 dans le lieu exceptionnel de ses séances, au foyer rural.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I – Délibérations**

- MAM (Maison d'Assistants Maternelles) : Choix des entreprises
- Délibération pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Établissement d'un tarif d'occupation du domaine public par un commerce
- Mandatement en investissement avant le vote des budgets 2021
- Délimitation périmètre de lutte contre les termites « La Brandille » et « Impasse du Château »
- ORANGE : Standard Mairie
- Délibérations diverses

**II – Questions diverses**

- Affaire terrain en friche
- Compteur LINKY
- Projet pédagogique école
- Chantier boulodrome
- Compte-rendu SIAEP Montpon Villefranche
- CLECT : CCIDL
- Réunion cantonale – Politique départementale
- Questions diverses

Le Maire,

Lionel VERGNAUD

## CONSEIL MUNICIPAL du PIZOU

**Réunion du 5 février 2021 à 18 H 15**

**Convocation du 27 janvier 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 5 février à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, dans le lieu exceptionnel de ses séances, au foyer rural, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

**Étaient présents** : M. VERGNAUD, Maire ; M. DEJEAN, Mme POUPARD, M. COUSTILLAS, Mme MAZIÈRE, Mme ARNAUD, M. CAFFIN, M. ROUX, Mme PEYRUCHAUD, M. BLANCHET, Mme RAMBAUD, M. BRUT, Mme TESSARO, DE MARCHI.

**Absente excusée (avec ou sans pouvoir)** : Mme BOURREAU (pouvoir à Mme RAMBAUD).

Madame POUPARD est nommée secrétaire de séance.



Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **1) INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)**

##### **Le conseil municipal**

##### **Sur rapport de Monsieur le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés

selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

### **Article 6 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

## **2) ÉTABLISSEMENT D'UN TARIF – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN COMMERCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L1311-5 à L1311-7 et article L2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques articles L2122-1 à L2122-4, articles L2124-32-1 à L2124-35, articles L2125-1 à L2125-6 et articles R2122-1 à R2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière article R\*116-2 ;

Vu la circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public,

Monsieur le Maire informe au conseil municipal qu'il y a lieu d'établir un tarif pour l'occupation du domaine public par un commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 1 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (annuellement et en début d'année).

**FOLIO 05/2021**

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien cette affaire.

### **3) MANDATEMENT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2021**

Afin de pouvoir engager des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2021, il est proposé, comme le permettent les textes en vigueur, l'ouverture de crédits dans la limite d'un quart des crédits ouverts aux budgets 2021, soit pour les sommes suivantes (décisions modificatives comprises) :

CHAPITRES/OPÉRATION	BUDGET PRINCIPAL	
	Crédits ouverts au BP 2020	Ouverture de crédits 2021
16	4 368,45 €	1 092,11 €
21	76 435,74 €	19 108,93 €
23/201801	212 043,92 €	53 010,98 €
BUDGET LOYERS COMMUNAUX		
21	15 849,78 €	3 962,44 €
23	409 143,41 €	102 285,85 €

Cette décision permettrait d'engager des travaux avant que les budgets ne soient votés et rendus exécutoires. Il est à préciser que ces dépenses seront reprises au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette mesure.

### **4) ORANGE – OFFRE STANDARD TÉLÉPHONIQUE DE LA MAIRIE**

Le Maire présente la proposition d'ORANGE de la location d'un standard téléphonique pour le secrétariat de Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette offre de 96,67 € TTC mensuelle pour une durée de 60 mois et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

### **5) CASSIOPEA**

Cette association propose une téléassistance et a pour objectifs d'apporter écoute et soutien aux personnes âgées et/ou aux personnes en situation de handicap.

Le coût du service de téléassistance est de 27,25 € par mois et 25 € par mois pour les bénéficiaires de l'APA (les caisses de retraite prennent souvent une partie en charge).

CASSIOPEA prend deux mois en charge et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de payer deux mois supplémentaires en suivant pour les personnes dont les revenus sont inférieurs à 1 200 € par mois pour une personne seule et 2 000 € par mois pour un couple.

L'offre comprend : les démarches administratives, l'installation, la maintenance, le traitement des appels, le suivi et l'accompagnement des adhérents les plus fragiles. À

**FOLIO 06/2021**

noter une coordination avec les acteurs locaux. Enfin, la personne donne jusqu'à trois numéros de téléphone de proches. Des accessoires sont disponibles.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'aboutir ce dossier.

## **6) MOTION CONTRE LE BALL-TRAP DE SERVANCHES**

Monsieur le Maire indique qu'un projet de ball-trap existe sur la commune de Servanches « Le Périgord Shooting Club » qui pourrait fonctionner, à terme, six jours sur sept et pouvant accueillir des compétitions nationales et internationales a ouvert le 30 avril 2016.

Situé en plein cœur de la Double, il fait face à une forte opposition d'un collectif de riverains.

En plus des nuisances sonores, il existe également à court, moyen et long terme, un risque grave et irréversible de pollution par le plomb, l'arsenic, l'antimoine contenu dans les cartouches et résidus de pétrole contenus dans les cibles.

Tout cela s'accumulant sur une zone humide prise dans le chevelu de NATURA 2000 classée réservoir de biodiversité sur le bassin versant de la Duche se jetant dans l'Isle à Le Pizou.

Après avoir alerté les pouvoirs publics et délibéré contre ce projet le 2 juin 2017, le nouveau Conseil Municipal réaffirme son opposition et renouvelle son soutien au Conseil Municipal de Servanches.

Pour à l'unanimité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Installation de deux entreprises**

Une entreprise informatique et une savonnerie générant, en tout, entre 7 et 8 emplois.

### **CLECT**

Vu les difficultés financières de la Communauté de Communes Isle Double Landais, il est demandé aux communes, un effort annuel sur leurs propres budgets d'un total d'environ 650 000 €.

N'ayant pu réunir une majorité sur cette proposition, la CLECT a été reportée.

Le Maire explique les principales causes des difficultés budgétaires de la Communauté de Communes. Il rappelle que ce n'est pas une surprise parce que, depuis quelques années, on a vu l'autofinancement baissé progressivement, ainsi que l'épargne nette. L'an dernier, la Communauté de Communes n'a pu mener à bien son programme annuel sur les routes.

**FOLIO 07/2021**

Tout d'abord, il y a une baisse des recettes. Dans les années précédentes, la DGF versée par l'État a baissé de 300 000 € par an par rapport à 2014. De plus, de par les difficultés d'une entreprise importante, sa fiscalité économique a baissé de façon conséquente.

Parallèlement, on a constaté une augmentation des charges (PLUi, document d'urbanisme, Périgord Numérique : contribution pour l'arrivée de la fibre d'ici 2025 – Syndicat de rivières, ...).

Il faut y ajouter la GEMAPI, une taxe instituée par le Gouvernement pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (taxe qui sera répercutée en 2022 sur la feuille d'imposition de nos concitoyens).

Enfin, pour gérer 120 à 130 emplois, cela a généré de nombreux emplois au siège.

Pour la commune de Le Pizou, il est demandé des allocations compensatrices supplémentaires de 35 000 €. Pour la reprise des compétences « école », il nous est demandé d'en prendre la dépense amputée de 30 000 € de recettes (il est rappelé que notre école est l'une des moins onéreuses par élève et donc difficile d'y trouver de telles économies sans diminuer la qualité de services).

Le cumul de ces deux sommes serait augmenté d'environ 7 000 € de frais de secrétariat supplémentaires pour gérer cette compétence qui reviendrait à la commune.

C'est donc une somme totale de 72 000 € qu'il faut prendre sur notre résultat excédentaire de 2019 de 90 000 € (pour mémoire, le Maire et les adjoints laissent environ 20 000 € de leurs indemnités).

Le Conseil Municipal refuse, à une très large majorité, un effort de cette ampleur, il propose de le limiter à 50 000 € cumulé maximum, à condition que chaque commune prenne sa part.

Des économies de sièges seront recherchées, le recours à l'emprunt, même s'il est peu cher, devra être modéré.

### **SMD3**

Si le ramassage et le nettoyage des points d'apport volontaires ont été améliorés, de nombreux points restent à traiter comme les dysfonctionnements d'ouvertures des conteneurs, la prise en compte de certains métiers, l'aide aux personnes handicapées, ... .

Dans le même temps, on a pu constater, cette année, une hausse de 7 % de la TEOM et le SMD3 prévoit une nouvelle augmentation pour 2021 de 1 point 5 soit une nouvelle augmentation, pour nous tous, d'environ 10,5 %.

La progression de la TGAP (Taxe perçue par l'État pour l'enfouissement de chaque tonne d'ordures ménagères) n'explique pas toutes ces augmentations. On peut donc s'interroger sur de tels efforts financiers qui nous sont demandés alors que le service est moindre.

Pour toutes ces raisons, le Maire n'a pas voté le budget et s'est abstenu (très minoritaire).

Il ajoute qu'il a voté contre des taux de subventions différents pour l'acquisition de composteurs collectifs selon que les communes sont en point d'apport volontaire ou qu'elles sont restées en porte à porte alors même que leurs concitoyens supportent le coût de ce service.

**FOLIO 08/2021**

Il a voté contre, aussi, une différence de subvention pour ces mêmes composteurs de 100 % pour les campings et de, seulement, 55 % pour les HLM alors que les problèmes sociaux sont bien de ce côté.

À signaler que le SMD3 est en train d'absorber le service des ordures ménagères du Grand Périgueux, ce qui représente des sommes importantes.

Il est relevé aussi le problème du tonnage de ces nouveaux camions et de la fréquence de leurs ramassages sur nos routes communales qui commencent à les dégrader.

On peut constater que certains sacs ne sont pas mis à l'intérieur des conteneurs. Soit ils sont mis au-dessus, soit ils sont mis au pied, à la portée d'animaux qui les éventrent. N'ayant aucun respect pour le personnel chargé de nettoyer, de plus en période COVID.

Parmi ces personnes, il y a plusieurs catégories :

- Des personnes extérieures au village qui viennent participer à la pagaille
- Des personnes qui n'ont pas compris qu'il leur fallait un badge ou que les trappes ne pouvaient accepter qu'un litrage maximum
- Des personnes en colère tombant sur des trappes bloquées
- Des personnes qui n'ont pas accepté le résultat majoritaire de la consultation (parmi ceux-ci, il y en a qui n'ont ni assisté à la réunion publique, ni donné leur avis lors de la votation).

### **Maison d'Assistants Maternelles**

L'appel d'offres a été déclaré infructueux car le marché des VRD était supérieur à l'estimation de l'architecte et il n'y avait pas d'offres pour les lots plomberie et électricité.

En conséquence, la délibération est mise en délibérée jusqu'à la prochaine réunion.

### **Location des garages**

Le montant mensuel proposé est de 40 € pour celui situé « Rue Jules Ferry » (plus grand et éclairé) et de 30 € pour les garages « Place Aristide Briand » (plus petit et non éclairé). Vote à l'unanimité.

### **Lutte contre les termites**

Deux endroits ont été identifiés comme étant infestés « La Brandille » et « Impasse du Château ».

La législation nous demande de déterminer un périmètre pour obliger les propriétaires riverains à faire une recherche et à lutter contre ce parasite.

Il est proposé un rayon de 50 mètres autour du lieu identifié.

### **Terrain en état d'abandon « Rue du Nord » et « Rue Victor Hugo**

N'ayant pu obtenir, par le propriétaire, l'entretien et l'enlèvement des épaves de façon amiable depuis de nombreuses années, cette affaire passera au tribunal le 7 juillet 2021.

**FOLIO 09/2021**

S'il est condamné, il aura les travaux et les frais de justice à sa charge et s'il ne peut y subvenir, la commune pourra se substituer à lui et se fera rembourser. Le Maire signale qu'il a fini de rembourser les frais de démolition entrepris par la commune, il y a quelques années.

### **ENEDIS : Compteurs LINKY**

La commune ne peut s'opposer par délibération à son déploiement. Toutes les communes qui ont essayé ont été poursuivies par les Préfets et condamnées par les Tribunaux Administratifs.

Si la personne refuse son installation, elle paiera, en sus, le déplacement de l'employé pour la relève de son compteur.

### **Panneau d'informations**

Monsieur Claude DEJEAN, Adjoint, nous informe, qu'après de multiples interventions, il devrait être mis en service le 16 février 2021.

### **École**

- Sport : Projet pédagogique : le Conseil Départemental va offrir 6 à 8 séances de sport encadrées par des animateurs diplômés.
- Travail artistique : Deux architectes vont animer des séances avec la classe de CM2.
- Développement durable : La directrice anime un projet autour de la forêt et sa candidature ayant été retenue des arbres offerts seront à planter.

### **Pétition contre l'installation d'éoliennes**

Une pétition contre l'installation d'éoliennes dans la forêt de la Double est disponible. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà pris une délibération contre et que donc celle-ci est toujours valable. Un courrier sera adressé à Monsieur le Préfet.

### **Recensement de la population**

Si ce dernier est repoussé à 2022, l'INSEE nous informe que la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 serait de 1 368 habitants.

### **PLUi**

Le SCoT n'est pas encore terminé, il afficherait l'objectif de garder, au moins, les surfaces constructibles même si on s'impose l'objectif de ne pas les utiliser entièrement pendant les dix ans à venir.

Une attention particulière sera portée sur certains terrains inondables.

**FOLIO 10/2021**

## **Sécurité routière**

Madame RAMBAUD Valérie se propose pour être référente. Elle est nommée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## **Pays de l'Isle en Périgord**

Des aides sont possibles pour l'amélioration de l'habitat, isolation, sanitaire pour handicapés, etc...

## **SIAEP Montpon Villefranche**

Le Comité Syndical a eu lieu. Le budget, on équilibre, a été voté à l'unanimité. Augmentation de 1 % du tarif.

✚ Tarif domestique : Part fixe passe de 48,72 € à 49,21 € et le m<sup>3</sup> passe de 0,706 € à 0,713 €

✚ Tarif gros consommateur : Part fixe passe de 57,33 € à 58,31 € et le m<sup>3</sup> passe de 0,612 € à 0,618 €

De nombreux impayés et une multitude de fuites sont à déplorer après compteurs (réseaux vieillissants).

L'hôpital de Vauclaire est désormais desservi par le Syndicat.

Le tarif appliqué évoluera à la hausse par le lissage sur 10 ans.

## **Terrains « Le Bourgeix »**

Ces terrains sont bornés et cadastrés et peuvent être mis à la vente.

Un candidat acheteur s'est déjà manifesté pour acheter 5 lots au prix déterminé de 15 € le m<sup>2</sup> pour construire des logements locatifs sur plusieurs années.

Madame PEYRUCHAUD Stéphanie, compagne de ce dernier, quitte la salle du conseil.

Après examen du caractère locatif du projet et les délais annoncés pour un tel projet, il est décidé de mettre la question en délibéré. Le Maire propose de constituer un groupe de travail qui fera des propositions au prochain conseil.

À l'issue des débats, Stéphanie PEYRUCHAUD rejoint le Conseil Municipal.

## **Boulodrome**

Il est décidé de réduire le bâtiment de travées afin de ne pas dépasser l'enveloppe initiale. Par contre, le terrain non couvert sera refait avec le budget restant.

## **Cabinet médical**

Les travaux sont terminés. La plus grande partie a été réalisée en régie par un employé municipal. Il y a donc désormais, après une réorganisation, 3 cabinets opérationnels. La remplaçante pouvant passer de 2 à 3 jours de présence par semaine.

**FOLIO 11/2021**

### **Formation bibliothèque**

Afin de conserver notre agrément avec la bibliothèque départementale, deux bénévoles volontaires avaient commencé une formation qui, malheureusement, s'est arrêtée très rapidement à cause de la pandémie.

Alors que cette formation est en passe de reprendre cette année, seuls(es) les professionnels(elles) ont été retenus(es) afin d'alléger les groupes.

### **Réunion cantonale avec le Président du Conseil Départemental**

Une réunion a eu lieu à Échourgnac. Le Président a exposé, avec ses services, l'action du Département sur le canton. Chaque commune a pu présenter ses projets et ses difficultés. La pandémie et l'arrivée de la fibre ont été évoquées. Les subventions retenues ont été confirmées.

**FOLIO 12/2021**

Numéro d'ordre des délibérations	Intitulés
1	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
2	Établissement d'un tarif – Occupation du domaine public par un commerce
3	Mandatement en investissement avant le vote des budgets 2021
4	ORANGE – Offre standard téléphonique de la mairie
5	CASSIOPEA
6	Motion contre le ball-trap de Servanches

### Liste des membres présents

Nom et prénom	Signature
VERGNAUD Lionel	
DEJEAN Claude	
POUPARD Catherine	
COUSTILLAS Samuel	
MAZIÈRE France	
ARNAUD Katia	
CAFFIN Franck	
ROUX Éric	
PEYRUCHAUD Stéphanie	
BLANCHET Jonathan	
RAMBAUD Valérie	
BRUT Aymeric	
TESSARO Chantal	
DE MARCHI Nicolas	